



GUIDE DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT 2016

Sommaire

Dénomination du titre délivré
Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière
Débouchés professionnels
Public cible
Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables
Modalités organisationnelles4
Places disponibles et critères d'admission
Contraintes organisationnelles : volume de la formation
Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation
Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement6
Procédure d'inscription6
Bases légales6
Reconnaissance (inter-) cantonale du titre délivré
Démarrage de la formation pour les candidats admis
Renseignements complémentaires



Dénomination du titre délivré

Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.

Le diplôme spécifie la discipline unique ou les deux disciplines de spécialisation (discipline-s enseignable-s faisant l'objet de la formation didactique).

Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière

Les disciplines suivantes sont offertes comme spécialisation didactique :

Français L1 Philosophie

Français L2 Psychologie/pédagogie *

Allemand L1 Géographie
Allemand L2 Mathématiques

Anglais Biologie
Italien Chimie
Espagnol Physique
Latin Informatique
Grec Sport *

Histoire

Religions Psychologie ***
Musique * Sociologie ***

Arts visuels **

- * Voir infra sous : Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables.
- ** L'Histoire de l'art fait partie de la discipline Arts visuels
- *** En l'état du Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, du 4 juin 1998 (CDIP), le titre d'enseignement comportant la sociologie ou la psychologie (découplée de la pédagogie) ne peuvent pas bénéficier d'une reconnaissance intercantonale. Aussi ces titres d'enseignement bénéficieront d'une reconnaissance strictement cantonale. Ils ne peuvent donc apparaître qu'en discipline B dans un cursus bidisciplinaire.

Cette liste est basée sur les grilles horaires officielles des écoles du secondaire du 2^{ème} degré du canton du Valais.

Débouchés professionnels

L'enseignement dans les écoles du secondaire du 1^{er} degré (trois dernières années de la scolarité obligatoire) et les écoles de maturité * (secondaire 2^{ème} degré), en principe ** dans les disciplines enseignables de spécialisation.

- * « Ecole de maturité » : appellation officielle de la CDIP.
- ** Les services employeurs restent libres d'assouplir ce principe.

Public cible

Les étudiants au bénéfice d'un master universitaire ou polytechnique (exceptionnellement HEA ou HEM) ou d'un titre équivalent, répondant aux prérequis de la formation scientifique dans une ou deux disciplines enseignables.



Préreguis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables

Formation mono-disciplinaire

La discipline enseignable unique doit avoir été étudiée à hauteur de 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

NB : Les ancien-ne-s candidat-e-s ayant été qualifiés « admissibles » par la Commission d'admission de la HEP-VS le sont encore aux anciennes conditions pour les procédures d'admission 2016 et 2017.

Formation bi-disciplinaire

Discipline A

La discipline enseignable A doit avoir été étudiée à hauteur de 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

Discipline B

La discipline enseignable B doit avoir été étudiée à hauteur de 90 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

NB: Les ancien-ne-s candidat-e-s ayant été qualifiés « admissibles » par la Commission d'admission de la HEP-VS le sont encore aux anciennes conditions pour les procédures d'admission 2016 et 2017.

Demeurent réservées les exigences particulières d'une reconnaissance CDIP par rapport aux définitions des disciplines suivantes du RRM (règlement de reconnaissance des maturités) :

Psychologie/pédagogie

Un diplôme pour l'enseignement en psychologie & pédagogie est considéré comme monodisciplinaire.*

Les deux composantes doivent avoir fait l'objet d'une formation universitaire.

* <u>Extrait de</u>: Commission de la CDIP pour la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité. *Instructions pour l'élaboration d'une demande de reconnaissance de diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité*, du 6 juin 2007.

Le master universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable « Sport » doit porter la mention « Enseignement ». A défaut, le/a candidat-e doit justifier d'un parcours académique équivalent à la mention précitée.

Un master d'une HEA respectivement d'une HEM permet de rejoindre la filière pour les disciplines enseignables suivantes : Arts visuels et Musique.

<u>Dans le cas d'une formation bi-disciplinaire, dont seule l'une des deux disciplines est enseignable au secondaire 1^{er} degré, le diplôme précisera les compétences certifiées par discipline, respectivement degré.</u>



Modalités organisationnelles

La formation est organisée à temps partiel sur six semestres consécutifs (trois années académiques). Elle permet une activité professionnelle en parallèle dans l'enseignement ou dans un autre secteur d'activité.

La formation privilégie un enseignement à distance via une plateforme virtuelle. La maîtrise et l'accès aux ressources informatiques ainsi qu'une connexion Internet (haut débit) sont par conséquent nécessaires.

Places disponibles et critères d'admission

Quinze à vingt (15-20) places sont – en principe * – disponibles pour cette filière.

La commission d'admission établit des critères en cas de candidatures plus nombreuses que les places disponibles.

Dans tous les cas, les candidats bénéficiant d'un engagement dans un établissement public du degré concerné et s'étant vu attribuer un Maître Formateur par sa direction d'établissement seront admis prioritairement.

Contraintes organisationnelles : volume de la formation

<u>Le candidat doit dégager le temps nécessaire à ses tâches de formation.</u> Le volume total de la formation est de 110 crédits ECTS. Il est précisé semestriellement dans le tableau ci-dessous. <u>En cas d'activité professionnelle parallèle (dans ou hors enseignement), il appartient au candidat et à son employeur de négocier ce dégagement de temps.</u>

	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant
Semestre 1	19	570				
Semestre 2	15	450				
1 ^{ère} année	34	1020				
Semestre 3			21	630		
Semestre 4			19	510		
2 ^e année			38	110		
Semestre 5					14	420
Semestre 6					24	720
3 ^e année					36	1140

A titre indicatif:

Norme de Bologne pour une formation à plein temps : 1800 heures / année
 Norme valaisanne de la fonction publique (100%) : 1900 heures / année

Le volume de formation équivaut à un 50-60% par année.

^{*} Une gestion globale des places disponibles pour les trois filières de la formation professionnelle des enseignants secondaires (MA Sec I; DI Sec I-II; DI Sec II) peut intervenir.



Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation

Le candidat doit disposer des plages hebdomadaires suivantes pour suivre sa formation auprès de la Haute école pédagogique du Valais, <u>demeure réservée l'organisation de la formation de terrain étroitement liée aux disponibilités des places de stage et formateurs ad hoc.</u>

Première année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN						
08:00 - 12:30						
APRES-MIDI						
13:30 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.

Deuxième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN						
08:00 - 12:30						
APRES-MIDI						
13:30 - 16:00						
APRES-MIDI						
16:00 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.



Troisième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN	A titre	A titre				
08:00 - 12:30	d'exemple	d'exemple				
APRES-MIDI						
13:30 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan

Plages horaires « flottantes » (deux demi-journées) pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages dans l'autre degré (secondaire I, respectivement secondaire II,

Plages horaires à disposition d'un emploi rémunéré.

Les didactiques de Latin/Grec, d'Arts visuels secondaire II, de Chimie secondaire II, de Musique secondaire II, d'Informatique et de Psychologie/Pédagogie sont organisées au niveau romand. Les didactiques romandes ont lieu le vendredi après-midi dès 13h30 et nécessitent donc une plage libre le vendredi matin dès 11h00 pour le déplacement.

Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement

Un engagement dans l'une respectivement les deux disciplines enseignables de spécialisation et dans le degré concerné par le titre visé est pris en compte dans le cadre de la formation de terrain, une prise en compte qui se traduit par une diminution de 50% des heures de stages systématiques des semestres 1 à 4.

Procédure d'inscription

La procédure d'inscription et le dossier ad hoc sont téléchargeables sur le site de la Haute école pédagogique du Valais (<u>www.hepvs.ch</u>). Les délais y sont précisés.

Bases légales

La filière Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité (DI Sec I-II) est régie par les bases légales suivantes :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 04 juillet 1962;
- la loi sur la haute école pédagogique (LHEP), du 04 octobre 1996;
- l'ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPES), du 25 juin 2008 ;
- le règlement d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 juin 2009.
- les directives concernant les plans d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 juin 2009.



Reconnaissance du titre délivré

Par décision du 21 novembre 2012, le Comité de la Conférence Suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) a prononcé la reconnaissance des *Diplômes d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité (DI Sec I-II)* délivrés par la Haute école pédagogique du Valais.

Vu

- l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I, du 26 août 1999 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, du 04 juin 1998 ;

les titres délivrés sont reconnus en Suisse.

Démarrage de la formation pour les candidats admis

Le démarrage de la formation intervient à travers le module anticipé d'introduction aux études et d'introduction à la profession. Les dates et horaires précis de ces demi-journées seront communiqués ultérieurement, mais débuteront une semaine avant la rentrée des classes, soit dès la mi-août (informations complémentaires sur www.hepvs.ch).

La participation à ce module est obligatoire. Les candidats seront priés de réserver toutes les dates qui seront transmises. Une convocation sera jointe au courrier de confirmation de l'admission.

La rentrée académique et le démarrage des enseignements sont fixés au lundi de la semaine 38 du calendrier académique.

Renseignements complémentaires

Zoe MOODY - +41 (0)27 606 96 21 - admission-secondaire@hepvs.ch